DEL 23 V 040

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

OBJET :

Procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023 : approbation

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 22/05/2023
↳ de sa publication en ligne en date du 22/05/2023

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2023

Etaient présents (15) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PROUST Véronique – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à PIC Jérémy) – FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) – PIGNOL Laurent (pouvoir à NEPHTALI Jean-Pierre) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à GIRMA Gilbert) – ROBBE Jucsie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SALSON Delphine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

Absents excusés (4) : CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul

Secrétaire de séance : FALCON Albert

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023 aux élus par e-mail du 9 mai 2023, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 16 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Albert FALCON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 23 V 041

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

OBJET :

Consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : participation de la collectivité

Rapporteur :
Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2023

Etaient présents (15) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PROUST Véronique – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à PIC Jérémy) – FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) – PIGNOL Laurent (pouvoir à NEPHTALI Jean-Pierre) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à GIRMA Gilbert) – ROBBE Jucsie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SALSON Delphine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

Absents excusés (4) : CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul

Secrétaire de séance : FALCON Albert

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Considérant que :

- La Ville de Marvejols souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisièmes et cinquièmes alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)

- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Il est proposé :

- D'adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- De préciser que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

- De s'engager en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

- De disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 16 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Albert FALCON

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 22/05/2023
↳ de sa publication en ligne en date du 22/05/2023

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 23 V 042

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

OBJET :

Régularisation foncière 16 rue Jeanne d'Arc : cession de terrain PLANQUE-VIGNE / Commune de Marvejols

Rapporteur :
Jérémy PIC

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2023

Etaient présents (15) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PROUST Véronique – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à PIC Jérémy) – FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) – PIGNOL Laurent (pouvoir à NEPHTALI Jean-Pierre) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à GIRMA Gilbert) – ROBBE Jucsie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SALSON Delphine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

Absents excusés (4) : CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul

Secrétaire de séance : FALCON Albert

La Commune a été sollicitée par Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE, propriétaire d'un bien sis 16 rue Jeanne d'Arc. En 2018, elle avait missionné le cabinet FALCON qui a établi un document d'arpentage pour le redécoupage de sa propriété (anciennement parcelles D n°884 et D n°1039). Il s'avère qu'une partie de son terrain supporte de la voirie communale (rue Jeanne d'Arc – VC 57), issue probablement d'une procédure de mise en alignement dans le but d'élargir la rue. Le Géomètre a mis en évidence sur le plan d'arpentage deux nouvelles parcelles issues des parcelles D n°884 et D n°1039 comme situées sur la rue Jeanne d'Arc. Il est suggéré que ces deux nouvelles parcelles soient cédées à la Commune.

Le plan d'arpentage définitif a été dressé le 26 avril 2018 par M. FALCON, géomètre expert mandaté par Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié la cession de terrain entre Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE et la Commune de Marvejols, aux fins de régularisation foncière de la voie concernée :

- Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE cède à la Commune les parcelles cadastrées :
  - Section D n°1646 d'une contenance cadastrale de 21 ca
  - Section D n°1649 d'une contenance cadastrale de 27 ca

Cette cession entre Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE et la Commune de Marvejols est consentie à l'euro symbolique.

Les frais d'actes notariés et droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 22/05/2023
↳ de sa publication en ligne en date du 22/05/2023

Le Maire

Patricia BREMOND

Les parcelles en question seront intégrées au Domaine Public de la Commune et seront classées dans la Voirie Communale au sein de la VC 57 (rue Jeanne d'Arc).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la cession de terrain entre Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE et la Commune de Marvejols pour les parcelles mentionnées ci-dessus et sous les conditions indiquées précédemment
• **Intégrer** les parcelles acquises par la Commune dans le Domaine Public
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer l'acte notarié de cession avec Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE en l'office notarial de Maître Bertrand FOULQUIE et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 16 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Albert FALCON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 23 V 043

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

OBJET :

Organisation d'un séjour pour des jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances d'été 2023 : fixation de la participation des familles

Rapporteur :
Ghyslaine ITIER/ARNAL

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2023

Etaient présents (15) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PROUST Véronique – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à PIC Jérémy) – FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) – PIGNOL Laurent (pouvoir à NEPHTALI Jean-Pierre) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à GIRMA Gilbert) – ROBBE Jucsie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SALSON Delphine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

Absents excusés (4) : CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul

Secrétaire de séance : FALCON Albert

Est rappelée la dynamique portée par la Ville dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

L'accueil-jeunes connaît à ce titre un engouement certain grâce aux différentes activités proposées et aux partenariats tissés avec les établissements scolaires et les structures associatives.

Pour compléter l'offre proposée aux jeunes et dans la suite du séjour organisé lors des vacances d'automne 2022, un séjour pourrait être organisé durant les vacances d'été, du mardi 18 juillet au dimanche 23 juillet 2023, à Vébron, dans le cadre du festival international du film.

Les jeunes intègreront l'organisation du festival, permettant ainsi une immersion totale dans ce festival, à la fois en tant que spectateurs mais aussi dans les coulisses de l'événement. En parallèle, les jeunes découvriront les environs de Vébron à travers les activités proposées.

La CCSS, partenaire de la Commune, participerait aux dépenses liées à ce jour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la Commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 14 jeunes de 11 à 17 ans d'une durée de 6 jours pendant les vacances d'été 2023
• **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration et activités), en respectant la tarification au quotient familial, de la manière suivante :

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 22/05/2023
- de sa publication en ligne en date du 22/05/2023

Le Maire

Patricia BREMOND

Quotient Familial	Jour	Séjour
0-500	5.00 €	30.00 €
501-650	8.00 €	48.00 €
651-750	10.00 €	60.00 €
751-800	12.00 €	72.00 €
801 et +	15.00 €	90.00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 16 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Albert FALCON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 23 V 044

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2023

OBJET :

Gestion des animaux errants et en état de divagation : signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2023

Etaient présents (15) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PROUST Véronique – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à PIC Jérémy) – FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) – PIGNOL Laurent (pouvoir à NEPHTALI Jean-Pierre) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à GIRMA Gilbert) – ROBBE Jucsie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SALSON Delphine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

Absents excusés (4) : CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul

Secrétaire de séance : FALCON Albert

Afin de faciliter la gestion des animaux errants et en divagation, la Communauté de Communes du Gévaudan, par délibération du 11 décembre 2020 a décidé de conventionner, pour le compte de ses communes membres, avec la Fourrière animale de Lozère.

La gestion des animaux errants et dangereux, exclue du champ de compétences de la Communauté de communes du Gévaudan, relève des pouvoirs de police des maires au sens des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT.

Il appartient donc aux communes notamment aux maires de prendre en charge la gestion et les frais inhérents à cette convention. Ces frais s'élèvent à 0.90€ par habitant (sur la base de la population totale au 1er janvier de l'année en cours).

L'objet de cette convention porte donc sur les modalités de remboursement à la Communauté de Communes du Gévaudan par la Commune des frais engagés dans le cadre de la convention en cours entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la Fourrière animale de Lozère.

Vu la convention de fourrière animale entre la CCG et la Fourrière animale de Lozère,

Vu le code rural, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 22/05/2023

↳ de sa publication en ligne en date du 22/05/2023

Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de la convention signée entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la commune de Marvejols dans le cadre de la gestion des animaux errants et en état de divagation sur son territoire
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 16 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Albert FALCON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr